

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET
DE LA
DÉLIBÉRATION

N° 05072023/007

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUILLET 2023

Approbation de l'octroi de la garantie d'emprunt de la commune pour le contrat de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations à contracter par Sceaux Bourg-la-Reine Habitat pour le financement de travaux de réhabilitation de la Résidence Normandie

NOMENCLATURE : 7.3.3

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 5 JUILLET, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 29 juin 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-six, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAULT, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme MAURICE, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M. LACOIN par M. MELONE, Mme CLISSON-RUSEK par M. DONATH, M. GELARDIN par Mme DANWILY, Mme ANDRIEUX par M. RUPP, M. BOREL-MATHURIN par M. KERVEILLANT, Mme COEUR-JOLY par M. DEL, M. BONAZZI par Mme MAURICE, M. LETTRON par Mme BROUTIN

ETAIT ABSENT :

M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 34

Mme CLISSON-RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 20 heures 50 et révoque son pouvoir
Mme ANDRIEUX, absente à l'ouverture, arrive à 20 heures 50 et révoque son pouvoir

Secrétaire de séance : Mme CORVEE-GRIMAULT

Résultat du vote : Votants : 26 (M. DONATH, Mme SPIERS, Mme BARBAUT, Mme DANWILY, Mme AWONO, Mme LE JEAN ne prennent pas part au vote et ne font pas usage de leurs pouvoirs. M. MELONE assure la présidence de séance pour ce point)

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Henry-Pierre MELONE, Maire-Adjoint délégué aux Sports,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1524-5, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 302-1 et suivants, L 312-2-1, L 411, L 431-4, L 441-1, R331-24, R 441-5 ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU le budget communal ;

VU l'offre de prêt annexée proposée par la Caisse des dépôts et consignations à Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, ci-après l'Emprunteur, relative à l'opération de la Résidence de Normandie ;

CONSIDÉRANT que Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, SEM locale, a sollicité l'octroi de la garantie à 100 % de la commune pour un emprunt d'un montant de 1 287 420 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de réhabilitation de 261 logements situés au 13 et 17bis avenue de Montrouge à Bourg-la-Reine ;

CONSIDÉRANT que cette opération contribuera à l'amélioration des logements sociaux de la Résidence Normandie ; qu'elle concerne l'étanchéité des toitures - terrasses, les menuiseries intérieures et les ventilations ;

CONSIDÉRANT que les administrateurs de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat n'ont pas pris part au vote conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'accorder la garantie de la commune de Bourg-la-Reine, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de un million deux cent quatre-vingt sept mille quatre cent vingt euros (1 287 420 €), à souscrire par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de Prêt constituée d'**une seule ligne de prêt** : un prêt PAM d'un montant de 1 287 420 €, d'une durée de 20 ans, au taux du Livret A+0,6 %.

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : DIT QUE la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,



Marjorie CORVEE-GRIMAULT



Le Maire,



Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le **10 JUIL. 2023**

Publié sur le site de la Ville, le

10 JUIL. 2023